



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 06/ 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise STIEFVATER, missionnée par GrDF, interviendra pour des travaux de raccordement au réseau gaz au niveau du 24, rue des Rossignols à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 10 jours du 20 janvier au 31 janvier 2020, la circulation des véhicules sera réglementée : alternée par des feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et circulation alternée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 janvier 2020

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

